



Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron Musique et Théâtre

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron Musique et Théâtre est un établissement **de mission de service public** géré par un Syndicat mixte dont le siège est situé à Rodez, 5 place Sainte Catherine.

Les statuts du Syndicat sont annexés à ce règlement.

Son fonctionnement administratif et financier est décidé par le Comité syndical, sous l'égide d'un(e) Président(e)

Etablissement classé « à rayonnement départemental » par le Ministère de la Culture, le Conservatoire est dirigé par :

* Une Direction générale du Syndicat mixte : organisation générale, budget, ressources humaines, management de l'équipe administrative et technique, il coordonne l'équipe de la Direction.

* Une Direction pédagogique et artistique : encadrement de l'équipe pédagogique, organisation des études (conformément aux directives ministérielles) et de l'action culturelle, et élaboration, dans le cadre d'un projet d'établissement, des propositions de développement à long terme, en liaison avec les équipes pédagogiques, le Conseil d'Etablissement et la Direction générale du Syndicat Mixte.

Pour assurer ses missions, la direction s'appuie sur une équipe administrative basée au siège social à Rodez et mobile sur les 15 antennes.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du Conservatoire de l'Aveyron.

L'inscription au CRDA vaut acceptation du présent règlement. Le présent règlement est disponible sur le site internet du Conservatoire et tenu à disposition de tout usager qui en fera la demande.

I - INSTANCES DE CONSULTATION

I.1 Le Comité Syndical : il réunit, au moins une fois par semestre, autour de la/le Président(e), 29 élus délégués des communes et intercommunalités adhérentes au Syndicat Mixte et du Département de l'Aveyron. Il délibère sur toutes les questions relatives à l'organisation et la gestion du Syndicat mixte.



I.II Le Comité Social Territorial : présidé par le/la Président(e) du Syndicat Mixte, il réunit un collège de représentants des élus, des représentants du personnel.

Cette instance est obligatoirement saisie pour avis préalable concernant les projets relatifs aux fonctionnements et à l'organisation des services, les conditions de travail...etc. (article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

I.III Le Conseil d'établissement :

Membres de droit :

- La/le Président(e) du Syndicat Mixte
- Les élus membre du bureau du syndicat mixte
- La Direction Générale du Syndicat mixte
- La Direction Pédagogique et Artistique
- Le conseiller aux études
- Les coordonnateurs des départements pédagogiques ou leurs représentants
- un/e agent de l'équipe administrative et technique
- Des usagers (élèves, représentants de parents d'élèves)

Sont associés de manière régulière ou permanente, des représentants :

- De l'Education Nationale
- De la Direction Régionale des Affaires culturelles
- De la Direction de la Culture, des Arts et des Musées du Département de l'Aveyron
- Des partenariats établis et personnalité invités

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation et sur la base d'un ordre du jour fixé par son président/sa présidente. Le Conseil d'Établissement est informé des réalisations et consulté sur les évolutions de la structure. Il est force de proposition et a une fonction informative des partenaires institutionnels ou associatifs du Conservatoire.

I.IV Le Conseil pédagogique :

Il est composé de la Direction pédagogique et artistique, du Conseiller aux études, de l'assistante de direction qui en est la secrétaire de séance, et des coordinateurs des départements pédagogiques ou par leurs représentants en cas d'absence.

Les coordonnateurs sont désignés par l'équipe de Direction après un appel à candidature.

Il est placé sous la présidence de la direction pédagogique et artistique ou de son représentant/sa représentante qui en fixe l'ordre du jour. Le Conseil Pédagogique se réunit 4 fois par an sur convocation de la direction ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres. Il participe à l'élaboration des textes de référence. Il est instance de décision concernant les évaluations et orientations des élèves et est associé à l'élaboration de la saison artistique programmée par l'établissement.



II - INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

II.I Cadre général

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil des classes et par ordre d'arrivée. La priorité est donnée aux élèves mineurs, à ceux qui se réinscrivent et aux élèves venant d'un autre Conservatoire.

La première année d'inscription est considérée comme une année probatoire pour chaque élève, principalement au regard de son comportement et de son investissement.

Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Cette règle s'applique également aux élèves collégiens des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) instrument ou voix et Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT).

Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

II.II Pièces à fournir

Formulaire d'inscription ou de réinscription « daté et signé »

Justificatif de domicile de moins de trois mois.

Avis d'imposition de l'année N-1

Une photographie d'identité récente

Si choix par prélèvement, joindre un RIB avec l'autorisation de prélèvement automatique complétée et signée

Une attestation de responsabilité civile

Pour l'élève venant d'un autre conservatoire, justificatif de parcours/niveau

II.III Validité de l'inscription

L'inscription ne sera effective qu'une fois le dossier complet enregistré administrativement et le paiement effectué.

II.IV Réinscription

Le dossier de réinscription est envoyé aux élèves déjà inscrits, précisant une date limite de réinscription. Passé cette date, la place dans la classe n'est plus garantie et l'élève peut être inscrit sur liste d'attente.

En cas de cotisations non à jour, la réinscription ne sera pas possible.



II.V Tarifs

Les montants des droits d'inscription sont fixés chaque année par délibération du Comité Syndical.

Dès le premier cours, les droits d'inscriptions annuels seront exigibles.

II.VI Modalités et facilités de paiement Conservatoire

Prélèvement automatique (en mensualités, de novembre à juin)

CB ou virement bancaire (en 1 fois ou 3 fois)

Pass loisirs MSA, chèques-vacances, Pass Culture, action sociale, CE

II-VII Non-paiement des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont dus pour l'année entière. Le non-paiement après rappel par courrier entraîne le lancement de poursuites par le Trésor Public, ainsi que l'exclusion de l'élève des cours.

II-VIII Remboursements

Un remboursement des droits d'inscription, au prorata du nombre de cours suivis, peut être envisagé dans deux principaux cas :

- Le CRDA se trouve dans l'incapacité d'assurer les cours demandés de manière définitive ou au-delà de deux semaines d'absence d'un professeur ou à partir de 5 absences ponctuelles
- Les démissions liées à des cas de force majeure :
 - Déménagement pour cause professionnelle sur justificatif.
 - Raisons de santé sur production d'un certificat médical justifiant l'incapacité minimum d'un mois.

Dans tout autre cas, l'annulation ou le désistement doit être signalé avant le début des cours pour bénéficier d'un remboursement.

II.IX Modalités de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier au/à la Président(e) Syndicat Mixte. Elles doivent indiquer le motif de la demande et être obligatoirement accompagnées de pièces justificatives (arrêté de mutation, courrier de l'employeur, certificat médical, etc.).

Pour tout remboursement, une somme forfaitaire figurant au tableau des tarifs est retenue pour frais de dossier.

II.IX Démission ou abandon en cours d'année

En cas d'abandon en cours d'année, les droits d'inscription pour l'année considérée restent exigibles et ne sont pas remboursables.

Toute démission (ou abandon) doit être signalée par écrit à la Direction de l'établissement.



II.X Communication

Les élèves et familles sont tenus de compléter le plus précisément possible les documents d'inscription. Les adresses électroniques fournies doivent donc être exactes et mises à jour dès que nécessaire.

Les informations et documents administratifs et pédagogiques à destination des familles sont transmis par voie électronique. Les élèves et familles bénéficient d'un accès direct au logiciel de scolarité I-muse par Internet.

II.XI Droit à l'image

Le bulletin d'inscription sollicite un avis obligatoire des responsables légaux de l'élève mineur pour autorisation ou refus de figuration de leur enfant sur les documents photographiques ou vidéographiques en relation avec les activités du Conservatoire de l'Aveyron. Les images collectées lors des manifestations peuvent alimenter les supports de communication de l'établissement.

En cas de refus, l'élève est susceptible de ne pas pouvoir participer aux séances faisant l'objet d'un enregistrement.

III – SCOLARITE

Les parcours d'études musicales et théâtrales sont organisés en cycles dont les objectifs, le contenu, les obligations et les modalités d'évaluation sont précisés dans le règlement pédagogique. Les cours collectifs constituent le cœur de l'enseignement dispensé par le Conservatoire et sont obligatoires dans tous les parcours.

III.1 Le personnel enseignant

Le personnel enseignant est nommé par le/la Président(e) du Syndicat Mixte sur proposition de la Direction et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur. Le corps enseignant est composé :

- De professeurs d'enseignement artistique (PEA) titulaires du Certificat d'aptitude (CA) ou équivalent, de leur discipline ;
- D'assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) titulaires du Diplôme d'État (DE) ou équivalent, de leur spécialité ou du Diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).
- D'agents contractuels

Le personnel enseignant a pour missions :



- Enseignement d'une discipline artistique
- Organisation et suivi des études des élèves
- Conduite de projets pédagogiques et culturels
- Veille artistique et mise à niveau de sa pratique

III.II Responsabilités

L'obligation d'encadrement et de surveillance des élèves par le Conservatoire est limitée aux heures de cours.

Durant le temps de cours, l'élève mineur est placé sous la responsabilité de l'enseignant. Les professeurs ne peuvent pas autoriser un élève à quitter la classe avant la fin du cours, sauf sur demande écrite des représentants légaux.

En dehors des heures de cours auxquels il est inscrit et des activités organisées par le Conservatoire (concerts, répétitions etc.), un élève mineur reste sous la responsabilité des représentants légaux.

La garde d'enfants mineurs ne fait en aucun cas partie des prérogatives des agents de l'établissement.

En cas d'attente entre deux cours, le conservatoire n'assure pas de permanence surveillée.

Il revient au responsable légal de s'assurer de la présence de l'élève mineur en cours. Si l'enfant n'est pas présent, le Conservatoire décline toute responsabilité.

III.III Matériel

Les élèves sont tenus de se procurer le matériel exigé par les enseignants et de se présenter en cours avec.

Les partitions, manuels, instruments et leur entretien quotidien ainsi que le petit matériel nécessaire aux études, sont à la charge des élèves.

Location d'instrument

Les prix sont fixés par délibération du Comité syndical.

La location donne lieu à un contrat fixant les modalités de la location, dont celles relatives à l'entretien.

Les demandes seront traitées en fonction des stocks disponibles et prioritaires en fonction des ressources de la famille.

III.IV Suivi et évaluation

L'évaluation participe du principe même de formation (SNOP 2023). Les modalités des évaluations et examens sont déterminées par le règlement des études.



L'évaluation a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle.

Elle se veut essentiellement formative, dans le but d'aider l'élève à progresser au mieux de ses possibilités. Elle permet de vérifier, avec différentes modalités, que l'ensemble des acquisitions et des connaissances prévues (objectifs de cycles) a été assimilée. Elle peut permettre, le cas échéant, une réorientation vers un parcours plus adapté à l'élève.

Les examens et auditions sont obligatoires et ne donnent lieu à exemption que sur production de documents justificatifs

En cas d'absence non justifiée, l'exclusion de l'élève peut être prononcée sur avis du conseil pédagogique.

Pour toutes les évaluations des disciplines musicales, l'obtention de l'UV ou le passage dans le cycle supérieur est conditionné à l'obtention d'une mention Bien ou Très Bien.

III.V Assiduité et travail

L'assiduité et la ponctualité à l'ensemble des cours est une condition incontournable de la réussite des études. Tous les élèves doivent respecter ces règles d'assiduité. Le conservatoire se réserve le droit d'interdire la réinscription d'élèves y dérogeant.

Un travail régulier est exigé de tous les élèves.

III.VI Dispense et dérogation

Dans le cadre de son parcours, En début d'année scolaire, et avant la fin du mois de septembre, un élève peut solliciter une dispense pour l'une des matières suivies en dehors de la dominante : pratique collective ou Formation Musicale

La demande, argumentée, doit être adressée à la direction par écrit et est étudiée par l'équipe pédagogique. Une dispense n'est accordée que pour une année scolaire et une seule fois au cours d'un cycle.

III.VII Congé

Un élève peut bénéficier d'une année de congé. Sa réinscription est alors garantie à la rentrée suivante.

Il ne peut pas être accordé de congé deux années consécutives.

La demande de congé doit être faite par écrit à la Direction. La réponse de l'administration est envoyée par courrier, précisant les modalités de réinscription.

Un congé ne donne en aucun cas lieu au remboursement des droits d'inscription.

III.VIII Absences

L'absence prévue d'un élève à un cours doit être annoncée par avance au secrétariat.

Pour un élève mineur, toute absence doit obligatoirement être justifiée par son responsable légal par courrier ou courriel, même si l'absence a été signalée oralement.



Deux absences non justifiées par courriers des parents (ou responsables légaux) entraîneront la convocation de ceux-ci par le responsable d'antenne.

Au-delà de cinq absences non justifiées, l'élève est considéré comme démissionnaire. Un courrier est alors envoyé au responsable de l'élève ou à l'élève s'il est majeur.

Au-delà de douze absences dans l'année scolaire, l'élève ne pourra se présenter aux examens et auditions que sur dérogation.

III.IX Photocopies

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (Code de la Propriété Intellectuelle). La photocopie des partitions de musique est tolérée dans la limite de la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé doit obligatoirement porter une vignette S.E.M. (Société des Editeurs de Musique) en cours de validité, dans la limite de 20 par élève pour l'année scolaire, conformément à la convention annuelle de l'établissement avec cet organisme.

Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas de contrôle des photocopies détenues par un élève dans l'établissement.

Les photocopies sont interdites lors des auditions et examens, sauf cas particuliers précisés par la S.E.M.

III.IX Manifestations publiques

Les activités publiques du Conservatoire conçues dans un but pédagogique et d'animation et dans le respect de la loi et la réglementation du spectacle vivant, comprennent les concerts, spectacles, auditions diverses, animations, master-classes, etc. Ces activités publiques peuvent se dérouler dans différents lieux, y compris en plein air (fête de la musique, par exemple). Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence est rendue obligatoire

IV- DISCIPLINE, SECURITE ET LOCAUX

IV.I Comportement et discipline

Il est attendu des élèves du Conservatoire un comportement respectueux vis-à-vis de l'ensemble des personnels de l'établissement et à l'égard des autres élèves ainsi que des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition. Une tenue correcte est exigée, tant sur le plan vestimentaire que celui du comportement et du langage en toutes occasions. Les élèves veillent à désactiver leur portable dans les couloirs et avant l'entrée en cours.

En cas de manquements à la discipline nécessaire au bon déroulement des activités du conservatoire ou d'un manque de travail caractérisé, les enseignants pourront, après avoir



avertis l'élève et les parents, demander à la direction de provoquer une réunion et demander le cas échéant une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

IV.II Hygiène

Tous les usagers (élèves, enseignants, personnel administratif) doivent se présenter en bon état de santé et de propreté. Le conservatoire peut être amené à refuser l'accès à un élève ou une personne ne remplissant pas les conditions d'hygiène élémentaires.

IV.II Locaux

Le Conservatoire n'est pas propriétaire des locaux qui sont mis à disposition par les Collectivités locales. D'autres utilisateurs peuvent avoir accès aux locaux dans le cadre d'un conventionnement avec la Collectivité propriétaire, dans la mesure où l'organisation des cours du Conservatoire le permet.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont déterminés par l'administration et sont affichés.

Les périodes de cours sont celles définies par l'Éducation Nationale (l'académie de Toulouse pour le CRDA)

L'accès est réservé aux élèves et parents accompagnateurs.

Les élèves et les parents doivent éviter d'attendre à proximité des salles de cours et utiliser les espaces dédiés à cet usage quand ces derniers existent.